

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 31 MARS 2016 – 20 H 00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

- 01 - COMMUNES DE L'ARC : SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
– LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
- 02 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : CHOIX DU PRESTATAIRE
POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ENERGIE ET EN BATIMENT DURABLE
ET DEMANDE DE SUBVENTION

AMENAGEMENT

- 03 - COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MINISTERE DE LA
DEFENSE POUR LA REALISATION D'UN SHUNT VIAIRE PERMETTANT LA DESSERTE DE
L'OPERATION LE CLOS DE LA FORET DE L'OPAC DE L'OISE

TRANSPORTS ET MOBILITE

- 04 - TIC – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE REGULIERE ENTRE LA GARE ET LES HAUTS DE
MARGNY

HABITAT

- 05 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES LIEE A L'OPAH
INTERCOMMUNALE – DOSSIER FREVILLE – SABATIN

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

01 – COMMUNES DE L'ARC : SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Jean-Claude CHIREUX, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX - Chargé de mission

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 20

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

01 - COMMUNES DE L'ARC : SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

L'ARC a réalisé des visites de contrôles des installations d'adduction d'eau potable.

Les constatations réalisées nous amènent à mettre en œuvre un certain nombre de travaux pour sécuriser la production d'eau de l'ARC à savoir :

- le perfectionnement des systèmes anti intrusion,
- la sécurisation de l'accès à l'eau.

L'objectif du projet est de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ARC en renforçant les systèmes d'alarmes et en installant des doubles capots au niveau de l'accès à l'eau.

La conjoncture, la faible défense d'une partie des ouvrages et l'importance de la potabilité de l'eau rendent les travaux nécessaires.

Il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable de l'ARC.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 € HT, décomposé en deux lots : un premier lot comprenant la pose de double-capots pour 55 000 € HT et un second constitué des alarmes anti intrusion pour 45 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la sécurisation des ouvrages d'adduction d'eau potable de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

02 – VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ENERGIE ET EN BATIMENT DURABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Jean-Claude CHIREUX, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX - Chargé de mission

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 20

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

02 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN ENERGIE ET EN BATIMENT DURABLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'ARC est lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui intègre les travaux de rénovation thermique du bâtiment principal « hôtel de projet » d'environ 1 500 m² du parc technologique des rives de l'Oise.

Celui-ci accueille actuellement une quinzaine de sociétés innovantes, soit environ 50 personnes sur deux niveaux répartis principalement dans des bureaux et quatre laboratoires au rez-de-chaussée.

L'ARC a lancé une consultation pour l'assister dans son projet de réfection de l'enveloppe extérieure (isolation thermique par l'extérieur, toiture et menuiseries...) et mettre en place une démarche de rénovation globale la plus performante possible tout en utilisant des matériaux de construction à faibles impacts environnementaux et dans la mesure du possible biosourcés.

L'objectif est d'être accompagné par un bureau d'études pour faire les choix les plus pertinents notamment en matière :

- d'isolations,
- de matériaux d'isolation,
- de renouvellement d'air,
- d'éclairage et de protection solaire,
- d'énergie renouvelable.

afin d'établir par la suite un cahier des clauses techniques particulières exigeant en matière de rénovation pour l'assistance à maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du parc technologique.

Cette étude est composée :

- d'une approche énergétique globale de la rénovation du parc technologique (avec une simulation thermique dynamique et une étude thermique, une étude de faisabilité d'approvisionnement en énergies renouvelables),
- d'une approche environnementale (qui comprend une analyse de cycle de vie du bâtiment, des consommations, du chantier,...).

Trois cabinets ont été consultés, l'ARC a reçu deux offres. Le Codem Picardie le Batlab a été retenu pour un montant de 13 025 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention pour cette étude à hauteur de 50% auprès du Conseil Régional et de l'ADEME selon le plan de financement suivant :

Ressources	Pourcentage	Coût € HT
ARC	50	6 512.5
CR/ADEME	50	6 512.5
Total	100	13 025

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame Evelyne LE CHAPELLIER
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant global de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Hôtel de projet, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

03 – COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA REALISATION D'UN SHUNT VIAIRE PERMETTANT LA DESSERTTE DE L'OPERATION LE CLOS DE LA FORET DE L'OPAC DE L'OISE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Jean-Claude CHIREUX, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX - Chargé de mission

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 20

AMENAGEMENT

03 - COMPIEGNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA REALISATION D'UN SHUNT VIAIRE PERMETTANT LA DESSERTE DE L'OPERATION LE CLOS DE LA FORET DE L'OPAC DE L'OISE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a validé la cession à l'OPAC de l'Oise d'un terrain de 7600 m² sur le quartier Hirschauer, partie de l'ancien site militaire du 25^{ème} RGA pour y réaliser 63 logements.

Par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil d'Agglomération a cosigné une convention avec la SNI permettant de desservir le projet de l'OPAC par les voies et réseaux de la SNI, en attendant la création des voies de la future ZAC du Camp des Sablons.

En concertation avec les riverains du projet de l'OPAC et suite à deux réunions avec eux, une nouvelle solution d'accès grâce à un shunt d'environ 15 mètres de long sur la propriété du Ministère de la Défense a été proposée. Cette solution permet de limiter les nuisances.

Il est ainsi proposé de signer un protocole d'accord avec le Ministère de la Défense pour la réalisation par l'ARC de ce shunt. Ce protocole, ci-annexé, fixe le projet, les conditions d'utilisation du shunt et identifie les engagements respectifs de chacune des parties.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré ;

DECIDE la conclusion d'un protocole d'accord pour la réalisation par l'ARC d'un shunt viaire sur une propriété du Ministère de la Défense pour la desserte des logements « le clos de la forêt » de l'OPAC de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à amender si nécessaire le protocole d'accord,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



PROTOCOLE D'ACCORD

**REALISATION D'UN SHUNT PAR L'ARC SUR UNE PROPRIETE DU MINISTERE DE
LA DEFENSE**

POUR LA DESSERTTE DES LOGEMENTS DU « CLOS DE LA FORET »

REALISE PAR L'OPAC DE L'OISE

DANS LE CADRE DE L'ANRU A COMPIEGNE

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Ministère de la Défense, Secrétariat Général pour l'Administration, représenté par , d'une part

Et,

L'agglomération de la Région de Compiègne, sis place de l'Hôtel de Ville, 60321 COMPIEGNE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, ci-après dénommée l'ARC, d'autre part

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Clos des Roses à Compiègne, la Ville de Compiègne a prévu des opérations de reconstruction de logements en dehors du périmètre de la ZUS, notamment sur l'ancien site militaire du 25^{ème} RGA. Cette convention signée le 09 novembre 2007 lie l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville de Compiègne, le Département de l'OISE, les bailleurs sociaux et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le maître d'ouvrage identifié pour la réalisation de 63 logements sociaux sur le site du 25^{ème} RGA est l'OPAC de l'Oise.

L'ARC s'étant substitué à la Ville de Compiègne pour la reprise de l'ancien site militaire du 25^{ème} RGA, elle a repris l'engagement de vendre un terrain à l'OPAC de l'Oise permettant de réaliser l'opération programmée dans le cadre de l'ANRU.

La dépollution pyrotechnique du site, qui devait durer initialement 9 mois, a duré presque 3 ans. De ce fait, l'opération a été décalée dans le temps.

Compte tenu du projet d'aménagement de l'ARC sur le quartier Hirschauer de l'ex 25^{ème} RGA et de la création de la future ZAC du camp des sablons, la localisation du projet s'est faite à proximité du réseau viaire et des réseaux existants, et de façon à ne pas nuire au futur projet d'aménagement. Le choix s'est porté sur un terrain près des lotissements appartenant à la SNI et au Ministère de la Défense.

Le choix a été fait de programmer cette opération en préfiguration de la future ZAC, les délais d'études et réglementaires ne permettant pas de réaliser rapidement cette opération, sur un terrain en zone U au PLU de Compiègne.

L'OPAC de l'Oise a obtenu son permis de construire fin 2013. Les travaux ont débuté en octobre 2014. La livraison des logements est programmée pour fin mars 2016.

Une voirie nouvelle, l'allée des Nymphes a été créée par l'ARC et est reliée à l'Allée de Diane. Un droit de passage, en tous temps et heures, pour les piétons et avec tous véhicules, à l'exclusion des engins de chantier, a été accordé par la SNI pour l'accès aux futurs logements.

Les locataires de la SNI, se situant pour partie sur des terrains appartenant à la SNI et pour partie au Ministère de la Défense, estiment que le SHUNT est la solution la moins pénalisante.

Ce shunt, d'une vingtaine de mètres de long, se situerait entre la voie desservant les logements de la cité des cadres (parcelle CI 002) et la voie à créer par l'ARC sur le quartier Hirschauer (parcelle CI 009). Il serait réalisé au frais de l'ARC.

A partir de septembre 2018, les locataires de l'OPAC et des résidences existantes pourront emprunter les voies publiques réalisées dans le cadre de la ZAC du Camp des Sablons.

Ce protocole fixe les conditions de réalisation de ce shunt et les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de garantir la réalisation d'un tronçon de voie et la circulation par des véhicules légers, des cyclistes et des piétons sur celui-ci pour desservir le projet de 63 logements de l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'ANRU sur le quartier Hirschauer à Compiègne, dénommé « Le Clos de la forêt ».

Cette convention fixe le projet et les participations respectives des partenaires.

L'objectif reste la tranquillité des locataires actuels, le maintien du niveau de sécurité routière et l'intégration du lotissement au sein de la future ZAC du camp des Sablons.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La parcelle appartenant au Ministère de la Défense faisant l'objet de la présente convention est cadastrée CI 0002 à Compiègne.

Le projet de l'OPAC de l'Oise à desservir est constitué de 63 logements. Il est situé sur les parcelles anciennement cadastrées CI 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0018 et 0019 à Compiègne.

Le shunt créé se situe entre l'Allée des Nymphes et la route du Moulin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Le Ministère de la Défense s'engage à permettre la réalisation d'une voie (shunt) par l'ARC pour la desserte des 63 logements de l'OPAC de l'Oise et le passage des véhicules, cyclistes, piétons sur sa propriété. Les poids lourds ne pourront pas emprunter le shunt créé.

Un état des lieux, à la charge du maître d'ouvrage, devra être réalisé avant le lancement des travaux et à l'achèvement des travaux entre le Ministère de la Défense et l'ARC. L'ARC prendra à sa charge la remise en état de la voirie en cas de dégradation jusqu'à la mise en service de la future avenue de la Faisanderie sur un linéaire d'environ 540 mètres (flèches jaunes sur le plan de circulation).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ARC

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage à réaliser et à payer ce shunt reliant l'allée des Nymphes au réseau viaire existant.

Afin de garantir la sécurité des personnes vis-à-vis du trafic véhicules, l'ARC réalisera le marquage au sol du plan de circulation que souhaite mettre en place le Ministère de la Défense et la pose de la signalétique adaptée (sens uniques, sens interdits, rappel de la limitation de vitesse à 30km/h) (cf. annexe plan de circulation).

Une fois le réseau d'eaux usées de la ZAC du Camp des Sablons mis en service, le Ministère de la Défense pourra se raccorder à celui-ci si les conditions techniques le permettent, notamment le raccordement en gravitaire sur le réseau créé par l'ARC.

L'ARC réalisera la pose d'un grillage sur une longueur d'environ 100 mètres le long de l'ancien terrain de tennis et de l'espace vert servant d'aire de jeu afin d'éviter un accès direct à la voirie, à la demande de la majorité absolue des locataires du Ministère de la Défense.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

Les travaux de sécurisation en bordure de l'espace vert et la pose de la signalétique seront réalisés avant l'ouverture du SHUNT.

L'ARC fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient, pendant la réalisation des travaux. Il sera seul responsable tant envers l'État/Défense qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

L'ARC est responsable de l'application de la législation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail et à respecter les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement. Le titulaire ou son sous-traitant

s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal.

L'État/Défense ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : JOUISSANCE DES DROITS

La voie créée par l'ARC sur la propriété du Ministère de la Défense lui sera ensuite confiée.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : ENTREE EN APPLICATION

Une autorisation anticipée de travaux sera accordée à l'ARC par le Ministère de la Défense. Le présent protocole prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 9 : DUREE

Ce droit de passage (véhicules, piétons, cyclistes) sera définitif. Il assurera la desserte piétons, cyclistes et véhicules légers vers la nouvelle ZAC.

ARTICLE 10 : INDEMNITES

D'un commun accord, le droit de passage est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 11 : SUITE A DONNER

Les voies et réseaux privés pourront faire l'objet d'une rétrocession du Ministère de la Défense à la ville de Compiègne après étude par la commission de la Voirie et aux autorités gestionnaires des réseaux sous réserve que la voirie et les réseaux soient en bon état et conformes aux cahiers des charges type établi par la Ville de Compiègne et la réglementation en terme de DT / DICT connaissance des réseaux existants. Un état des lieux précis et contradictoire devra être réalisé entre le Ministère de la Défense, la Ville de Compiègne et les autorités gestionnaires des réseaux afin d'établir la conformité de ces infrastructures avant le lancement d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

La mise en place d'un dispositif antibruit de type paysager pour limiter les nuisances sonores aux riverains des logements militaires dans le cadre de la création de l'avenue de la Faisanderie sera intégré aux réflexions de la ZAC du Camp des Sablons.

ANNEXES :

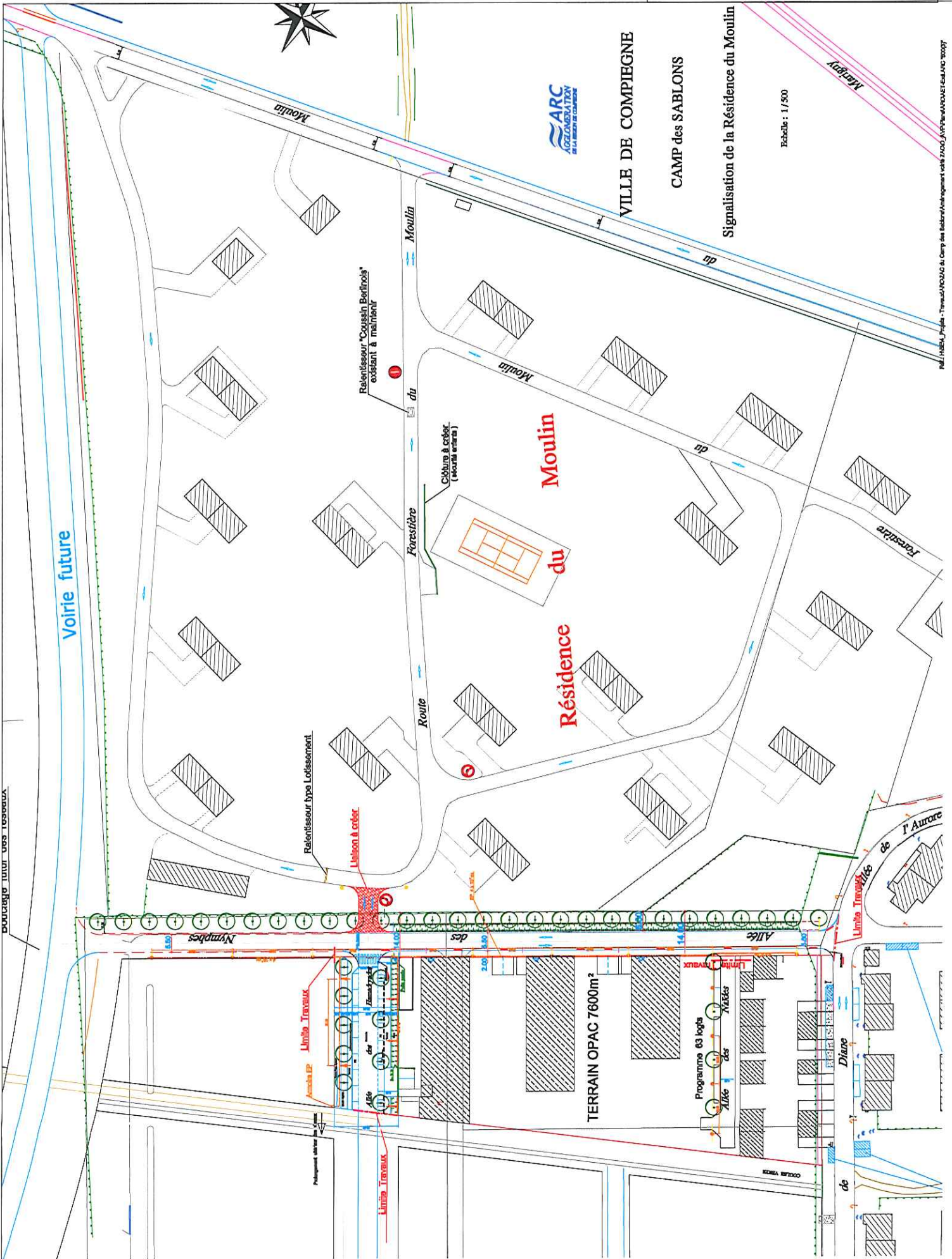
1. Plan de circulation à mettre en œuvre
2. Plan des travaux du shunt

Le Président

Le Commandant de la
base de Défense de Creil

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise
Maire de Compiègne

Le Colonel Cyril CARCY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016

TRANSPORTS ET MOBILITE

04 – TIC – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE REGULIERE ENTRE LA GARE ET LES HAUTS DE MARGNY

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Jean-Claude CHIREUX, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX - Chargé de mission

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 20

TRANSPORTS ET MOBILITE

04 - TIC – MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE REGULIERE ENTRE LA GARE ET LES HAUTS DE MARGNY

Depuis 2010, la desserte ALLOTIC existe sur le pôle de développement des Hauts de Margny avec un dispositif spécifique de gratuité pour les salariés de la recyclerie, en place depuis février 2011.

Ceci représente une dépense annuelle importante de l'ordre de 45 000 €, sans recettes associées. Cette situation est notamment due à un usage devenu régulier de deux allers-retours par jour, nécessitant souvent la sortie de deux taxis pour transporter plus de cinq personnes à la même heure.

Au regard de cette situation, exécuter ce service de façon régulière avec un véhicule de neuf places entre la gare et le pôle de développement des Hauts de Margny, dans le cadre du marché avec ACARY, permettrait de réaliser une économie substantielle.

Dans un premier temps, ce service serait principalement calé en fonction des horaires de la recyclerie, sachant que cela correspond aux déplacements les plus réguliers connus à ce jour. Cela suppose en revanche que les employés se rendent au préalable à la gare en bus pour y réaliser la correspondance nécessaire. Le service demeurerait donc totalement gratuit pour ces employés.

Outre l'avantage économique, cela permettrait de préfigurer le futur service de bus qui pourrait se développer sur ce secteur à l'avenir. Au besoin, ce premier service pourra être ajusté, au gré de l'évolution de la demande, étant entendu que celui-ci pourra bénéficier à tout public souhaitant se rendre sur le pôle de développement des Hauts de Margny. Les salariés des entreprises de ce secteur, tout comme les élèves de l'AFPA ou de l'EPIDE par exemple, pourront donc aussi recourir à ce service.

Sur une logique de service limité à deux aller-retour par jour fonctionnant du lundi au vendredi, auquel s'ajouterait un aller-retour complémentaire fonctionnant du lundi au samedi, le coût serait de l'ordre de 27 390 € HT par an, ce qui reste inférieur à la dépense actuelle et pourrait faire l'objet d'une subvention du SMTCO à hauteur de 50%.

La mise en place du service pourrait être effective au cours du mois d'avril.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 7 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place cet ajustement de service dans les conditions décrites par le présent rapport et de solliciter une subvention auprès du SMTCO,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ordre de service correspondant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016

HABITAT

05 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER FREVILLE – SABATIN

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

Etaient absents excusés :

Jean-Claude CHIREUX, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO - Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX - Chargé de mission

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 20

HABITAT

05 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "FACADES" LIÉE À L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER FREVILLE-SABATIN

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Un dossier est présenté :

◇ Dossier FREVILLE-SABATIN – 369 rue de la République – MARGNY-LES-COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade, côté rue :

- nettoyage de la brique,
- reprise partielle et rebouchage en mortier à chaux des murs en briques et en pierres sur les joints manquants,
- traitement hydrofugeant pour la protection des murs de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 977,00 € pour une dépense subventionnable de 4 883,40 € HT. Ces 977,00 € proviendront pour 293,00 € de l'ARC et pour 684,00 € de la commune de Margny-lès-Compiègne qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,


DECIDE d'attribuer à Madame FREVILLE-SABATIN, une subvention de 977,00 € pour une dépense subventionnable de 4 883,40 € HT. Ces 977,00 € proviendront pour 293,00 € de l'ARC et pour 684,00 € de la commune de Margny-lès-Compiègne qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise